



Administration de Pilotage des Laurentides
Laurentian Pilotage Authority

**AVIS DE RECRUTEMENT D'APPRENTI PILOTE
DANS LE PORT DE MONTRÉAL
Mars 2022**

L'Administration de pilotage des Laurentides procède présentement au recrutement d'un apprenti pilote **pour la circonscription no 1.1 (secteur du port de Montréal entre Pointe-aux-Trembles et l'écluse de Saint-Lambert)**. Le candidat retenu sera appelé à commencer son apprentissage le **1^{er} mars 2022**. Ce dernier devra suivre une formation spécifique d'une durée de 4 à 6 mois s'il a servi en mer au moins 12 mois à titre de capitaine ou d'une durée de 6 à 12 mois s'il a servi en mer au moins 24 mois à titre d'officier en charge d'un quart à la passerelle. Le tout sera suivi d'examens. Le candidat pourra ensuite exercer la profession de pilote maritime dans le port de Montréal.

Les conditions préalables pour le candidat sont énumérées à l'article 26.1 du Règlement de l'Administration de pilotage des Laurentides, http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/C.R.C.,_c._1268.pdf, disponibles sur notre site Internet.

Toute demande doit être parvenue à l'Administration le ou avant le **mercredi 2 février 2022**.

Chaque candidat doit :

1. Fournir copie conforme d'un document établissant qu'il est un citoyen canadien ou un résident permanent conformément à la Loi sur le pilotage (acte de naissance ou tout autre document officiel indiquant la date et le lieu de sa naissance)
2. Fournir copie conforme d'un certificat de compétence non inférieur à celui de **capitaine, à proximité du littoral**, délivré en vertu de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*
3. Fournir copie conforme des documents établissant qu'il satisfait aux exigences de service en mer prévues par le *Règlement de l'Administration de pilotage des Laurentides*, soit avoir servi à bord d'un navire d'une longueur de plus de 70 mètres ou de 2 000 tonneaux et avoir accumulé à bord d'un tel navire les états de service en mer exigés par l'article 12 du Règlement général sur le pilotage. <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2000-132/>

4. Avoir navigué dans les glaces
5. Obtenir la note minimale de 70 % au test écrit donné par le jury d'examen sur ses connaissances générales de la navigation à proximité du littoral, y compris sur ses connaissances de la manœuvre des navires, des instruments de navigation, de l'usage des cartes marines, de la météorologie, de la navigation dans les glaces sur le fleuve Saint-Laurent et du calcul des marées
6. Subir auprès d'un médecin désigné par l'Administration de pilotage des Laurentides un examen médical avant la délivrance du permis d'apprenti pilote et satisfaire aux conditions relatives à la santé prévue par le *Règlement général sur le pilotage*
7. Réussir le test linguistique tenu par l'Administration démontrant qu'il est en mesure d'exercer efficacement en anglais et en français les fonctions d'un apprenti pilote

Les deux tests ainsi que l'examen médical mentionnés ci-dessus sont aux frais du candidat.

Test écrit de connaissances générales

Les candidats intéressés devront subir le test écrit de connaissances générales qui fait partie des conditions d'admissibilité d'un apprenti pilote. Pour les détails d'inscription, voir « *Avis - Test écrit de connaissances générales* » sous la rubrique « *Communications* » du site web de l'Administration.

https://www.pilotagestlaurent.gc.ca/files/pdf/Avis_de_recrutement_2021/Avis_test_de_connaissances_generales_2021_2022.pdf

Il est important de nous retourner le formulaire avec les documents exigés, par courriel ou par la poste, au moment de la demande.

Pour information et pour poser votre candidature, veuillez vous adresser à :

Administration de pilotage des Laurentides
Madame Patricia Hébert
999, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 1410
Montréal (Québec) H3A 3L4

Adresse courriel :
operations@apl.gc.ca

Site web :
<http://www.pilotagestlaurent.gc.ca/>

Loi et Règlements :
<http://laws.justice.gc.ca/fr/showtdm/cs/P-14>
<http://laws.justice.gc.ca/fr/showtdm/cr/DORS-2000-132>
<http://laws.justice.gc.ca/fr/showtdm/cr/C.R.C.-ch.1268>